



Ville de Westmount
City of Westmount

Service de l'aménagement urbain
Urban Planning Department

DEMANDE DE PERMIS POUR LA DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES
APPLICATION FOR A PERMIT TO DISTRIBUTE CIRCULARS

DÉTAILS (suite) / PARTICULARS (continued)

- Aucune circulaire ne peut être distribuée à une résidence privée ou une maison d'appartements dans la Ville, sauf en conformité avec les dispositions du présent règlement et conformément à l'émission d'un permis par le directeur, une fois acquittés les frais du permis.
- Aucun permis ne sera émis à moins et tant que le distributeur de la (des) circulaire(s) concernée(s) n'a pas soumis au directeur une formule de demande pour un tel permis.
- Le distributeur s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement et à s'assurer que s'y conformera tout porteur qui distribue la(les) circulaire(s) pour laquelle (lesquelles) le permis est demandé.
- Chaque distributeur devra fournir un moyen d'identification à chaque porteur qui livrera la (les) circulaire(s) pour laquelle (lesquelles) le permis est demandé.
- Toute déclaration fausse ou trompeuse inscrite sur la formule de demande entraînera le rejet automatique de la demande et, s'il y a lieu, la révocation et(ou) le non renouvellement automatiques du permis émis.
- Aucun permis ne sera émis à moins et tant que le prix du permis n'a pas été payé au trésorier pour les montants suivants:

Distributeur est un individu ou un organisme à but non lucrative. <i>Distributor is an individual or a non-profit organization.</i>	\$10.00
Distributeur est un organisme à but lucratif. <i>Distributor is a profit-making organization.</i>	\$75.00
Distributeur demande un permis pour la distribution de circulaires quatre (4) fois ou plus dans toute l'année civile au nom d'un éditeur unique un tel permis devant être demandé pour chaque éditeur pour lequel le distributeur doit ainsi assurer la distribution des circulaires. <i>Distributor applies for a permit to distribute circulars four (4) or more times in a calendar year on behalf of any one publisher, one such permit to be applied for in respect of each publisher whose circulars the distributor is to so distribute.</i>	\$300.00

 SIGNATURE DE L'APPLICANT / APPLICANT'S SIGNATURE _____ DATE _____

POUR L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT		FOR OFFICE USE ONLY
COPIE DE LA (LES) CIRCULAIRE(S) EN FILIÈRE <i>COPY OF THE CIRCULAR/PAMPHLET ON FILE</i>	APPROUVÉ (VEUILLEZ INITIALER) <i>APPROVED (PLEASE INITIAL)</i>	REFUSÉ <i>REFUSED</i>
URBAN PLANNING DIRECTOR'S SIGNATURE <i>DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN</i>	PERMIT NUMBER <i>NUMÉRO DE PERMIS</i>	

La présente constitue une demande d'émission d'un permis pour la distribution de circulaires en vertu du règlement 1032.
Application is hereby made to the Urban Planning Department under By-law 1032 for a permit to distribute circulars.

DISTRIBUTEUR / DISTRIBUTOR

NOM <i>NAME</i>	
ADRESSE <i>ADDRESS</i>	APP. <i>APT.</i>
VILLE <i>CITY</i>	CODE POSTAL <i>POSTAL CODE</i>
TÉLÉPHONE <i>TELEPHONE</i>	

COMPAGNIE / COMPANY

NOM <i>NAME</i>	
ADRESSE <i>ADDRESS</i>	SUITE <i>BUR.</i>
VILLE <i>CITY</i>	CODE POSTAL <i>POSTAL CODE</i>
TÉLÉPHONE <i>TELEPHONE</i>	

TITRE DE LA (DES) CIRCULAIRE(S) / TITLE OF CIRCULAR(S)

DÉTAILS / PARTICULARS

DISTRIBUTION DE LA (DES) CIRCULAIRE(S) : <i>DISTRIBUTION OF CIRCULAR(S):</i>	DATES	HEURES / HOURS
NOMBRE APPROXIMATIF À ÊTRE DISTRIBUÉ <i>APPROXIMATE NUMBER TO BE DISTRIBUTED</i>		
PARCOURS DE DISTRIBUTION <i>DISTRIBUTION ROUTE DETAILS</i>		

EXTRAIT DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES

SECTION: 7- Règles

- 7.1 Toute circulaire, si elle n'est pas remise en personne à un occupant d'une résidence privée ou d'une unité de logement dans une maison d'appartements, doit être insérée complètement dans la boîte ou la fente à lettres de ladite résidence privée ou de ladite unité de logement, de façon que la circulaire ne soit pas visible de l'extérieur de ladite résidence privée ou de ladite maison d'appartements;
- 7.2 Le propriétaire d'une résidence privée ou d'une maison d'appartements peut faire d'autres arrangements que ceux prévus au paragraphe 1) du présent article 7 avec le distributeur de toute(s) circulaire(s) concernant la distribution de ladite (lesdites) circulaire(s) à ou à l'intérieur de ladite résidence privée ou de ladite maison d'appartements;
- 7.3 Aucun circulaire ne doit être laissée sur les porches, les vérandas, les balcons, les escaliers, les trottoirs, les entrées de voiture ou le terrain de résidences privées ou des maisons d'appartements;
- 7.4 Les porteurs, en livrant les circulaires, ne doivent pas aborder ou quitter les résidences privées et les maisons d'appartements autrement que par les trottoirs et (ou) les entrées de voitures desdits bâtiments;
- 7.5 Aucun porteur ne doit sonner ou frapper à une porte en distribuant une circulaire;
- 7.6 Aucun circulaire ne doit être distribuée entre vingt heures du soir et huit heures du lendemain matin;
- 7.7 Les porteurs doivent être munis d'identification fournie par les distributeurs qui les emploient, certifiant qu'ils sont les porteurs dûment autorisés desdits distributeurs.

SECTION: 8 - Administration

- 8.1 Le Corps de Sécurité Publique ou tout inspecteur de la Ville est responsable de l'application de ce règlement et a le pouvoir d'arrêter et de vérifier l'identification du porteur qui distribue toute circulaire dans la Ville.
- 8.2 Tous les porteurs, distributeurs et les éditeurs doivent collaborer avec tout membre du Corps de Sécurité Publique ou avec tout inspecteur de la Ville dans l'exercice de ses fonctions dans l'application de ce règlement.
- 8.3 Chaque éditeur, distributeur et porteur est responsable d'assurer le respect des dispositions de ce règlement par leurs officiers, employés et(ou) agents respectifs et est responsable pour toute infraction à ce règlement par tels officiers, employés et (ou) agents.

SECTION: 9 – Infractions

Chaque éditeur, distributeur ou porteur qui:

- 9.1 fait une déclaration fausse ou trompeuse lors de sa demande de permis;
- 9.2 distribue ou livre ou permet la distribution ou la livraison de toute circulaire:
- a) sans un permis émis autorisant cette distribution;
- b) à l'extérieur de la période de distribution ou du parcours de distribution indiqué au permis; ou
- c) contrairement aux règles régissant la distribution établies à l'article 7 du présent règlement; ou
- 9.3 fait défaut de collaborer avec un membre du Corps de Sécurité Publique ou un inspecteur de la Ville dans l'exercice de ses fonctions en appliquant ce règlement;
- sera coupable d'une infraction au présent règlement et sera passible des amendes ci-après indiquées.

ARTICLE 10: PÉNALITÉS

- 10.1 Tout éditeur, distributeur, porteur ou autre personne, société, firme ou corporation qui viole une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende, avec frais, et à défaut du paiement immédiat de telle amende avec frais, à un emprisonnement. Cette amende ne doit pas excéder trois cent dollars (300,00\$) et cet emprisonnement ne doit pas être pour une période de plus de deux (2) mois et doit cesser lors du paiement de l'amende et des frais. Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour par jour une infraction séparée.
- 10.2 En plus de la pénalité prévue au paragraphe 1) du présent article 10, si une infraction à ce règlement est commise par un distributeur, le tribunal peut ordonner que tout permis émis à ce distributeur soit révoqué et(ou) qu'aucun permis additionnel ne soit émis à tel distributeur pour une période maximale de deux (2) ans de la date du jugement final le condamnant pour l'infraction en question.

EXCERPTS FROM THE BY-LAW GOVERNING DISTRIBUTION OF CIRUCLARS

SECTION: 7- Regulations

- 7.1 Every circular, if not remitted in person to an occupant of a private residence or of a dwelling unit in an apartment building, shall be completely inserted into the mail box or mail slot of such private residence or of such dwelling unit, as the case may be, in such manner that the circular is not visible from the exterior of any such private residence or apartment building;
- 7.2 The owner of a private residence or an apartment building, may make alternative arrangements to those prescribed by paragraph 1) of this Section 7 with the distributor of any circular(s) concerning the distribution of such circular(s) to or within such private residence or apartment building;
- 7.3 No circular may be left on porches, verandahs, balconies, stairs, sidewalks, driveways or grounds of private residences or apartment buildings;
- 7.4 Carriers, in delivering circulars, shall not approach and leave private residences and apartment buildings except by using the sidewalks and/or driveways thereof;
- 7.5 No circular shall be distributed between the hours of eight o'clock in the evening and eight o'clock of the following morning;
- 7.6 Carriers shall carry identification issued by distributors employing them, certifying that they are duly authorized carriers of their distributors.

SECTION: 8 - Administration

- 8.1 The Public Security Unit or any City inspector shall be responsible for the application of this By-law and shall be empowered to stop and verify the identification of any carrier distributing any circular in the City.
- 8.2 All carriers, distributors and publishers shall cooperate with any member of the Public Security Unit or any City inspector in the exercise of his duties in the application of this By-law.
- 8.3 Every publisher, distributor and carrier shall be responsible for securing compliance with the provisions of this Bylaw by their respective officers, employees, and/or agents and shall be liable for any offence against this By-law committed by any such officers, employees and/or agents.

SECTION: 9 – Offences

Every publisher, distributor or carrier who:

- 9.1 makes any false or misleading statement in any application for a permit;
- 9.2 distributes or delivers or permits or allows the distribution or delivery of any circular;
- a) without a permit for such distribution having been issued;
- b) outside the period of distribution or the distribution route mentioned in the permit; or
- c) contrary to the regulations governing such distribution established by
- 9.3 fails to cooperate with a member of the Public Security Unit or a City inspector in the exercise of his duties in applying this By-law;
- shall be guilty of an offence under this Bylaw and shall be liable to the penalties hereinafter provided.

ARTICLE 10: PENALTIES

- 10.1 Any publisher, distributor, carrier or other person, partnership, firm or corporation who or which infringes any of the provisions of this By-law shall be liable to a fine, with costs, and, in default of immediate payment of such fine with costs, every such offender shall be liable to imprisonment; but such fine shall not exceed three hundred dollars (\$300.) and such imprisonment shall not be for a longer period than two (2) months and shall cease on payment of such fine and costs. If the infraction continues, such continuation shall constitute a separate offence day by day.
- 10.2 In addition to the penalty provided by Subsection 1) of this Section 10, where any offence under this By-law is committed by a distributor, the court may order that any permit issued to such distributor may be revoked and/or that no further permit be issued to such distributor for a period of up to two (2) years from the date of the final judgment convicting such distributor of the offence concerned.